



**DEMANDE D'ÉVALUATION
DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES
PAR LES EXAMENS OU PAR LA FORMATION
EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE LICENCE :**

D'ENTREPRENEUR
OU **DE CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE**

Les renseignements nominatifs que vous nous communiquez de même que ceux qui seront consignés à votre dossier par la suite sont confidentiels sauf en ce qui concerne le registre public des entrepreneurs de construction. Ils ne serviront qu'à la gestion de votre dossier de qualification professionnelle. Ces renseignements ayant un caractère obligatoire, votre demande ne pourra être considérée que s'ils sont fournis. Seuls les membres de la Régie et les membres autorisés de son personnel auront accès à ces renseignements et pour les fins précises liées à leur fonction.

Si vous désirez vous prévaloir du droit d'accès à votre dossier de qualification professionnelle ou faire rectifier un renseignement erroné à votre dossier, vous pouvez communiquer avec le Centre de relation clientèle (545, boul. Crémazie Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2M 2V2, tél. : 514 873-0976, 1 800 361-0761, crc@rbq.gouv.qc.ca).

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom		Prénom			
Adresse (N ^o , rue)		Votre numéro de dossier :		Date de naissance	
Ville		Code postal		Ind. rég.	N ^o de téléphone
				A	M J
				N ^o de télécopieur	

SECTION 2 - ACTES CRIMINELS, FAILLITE, INFRACTIONS AUX LOIS

Répondre à toutes les questions **Cocher (✓) la case appropriée.**

201	Au cours des cinq dernières années, avez-vous été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel dans l'industrie de la construction? Si oui, joindre les documents requis.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
202	Avez-vous fait une faillite personnelle? Si oui, fournir une copie de l'ordonnance de libération absolue.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

SECTION 3 - ÉVALUATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DEMANDÉE

PAR LES EXAMENS		ou	PAR LA FORMATION	
301	Domaine de qualification		302	303
			Domaine de qualification	Cours ou programmes de formation réussis
	Administration <input type="checkbox"/>		Administration <input type="checkbox"/>	
	Sécurité <input type="checkbox"/>		Sécurité <input type="checkbox"/>	
	Technique <input type="checkbox"/>		Technique <input type="checkbox"/>	
	Sous-cat. n ^o :		Sous-cat. n ^o :	
	Sous-cat. n ^o :		Sous-cat. n ^o :	
	Sous-cat. n ^o :		Sous-cat. n ^o :	
	Sous-cat. n ^o :		Sous-cat. n ^o :	
	Sous-cat. n ^o :		Sous-cat. n ^o :	
	Sous-cat. n ^o :		Sous-cat. n ^o :	

SECTION 4 – EXAMENS

Langue dans laquelle vous désirez passer les examens: Français Anglais

SECTION 5 – CONFIRMATION

Signature: _____ Date: _____

SECTION 6 – FRAIS

Les frais exigibles sont de 90,53 \$ du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Pour obtenir une licence d'entrepreneur de construction ou de constructeur-proprétaire, les répondants de l'entreprise doivent démontrer, par la réussite des examens de la Régie ou par la réussite d'un cours ou d'un programme de formation reconnu par la Régie, qu'ils possèdent les compétences professionnelles nécessaires pour gérer une entreprise de construction et pour exécuter des travaux de construction.

Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'une demande de licence. Ce formulaire doit être rempli par le candidat qui présente une demande d'évaluation des compétences professionnelles en vue d'être éventuellement répondant d'une entreprise de construction ou d'un constructeur-proprétaire. Le formulaire doit être retourné au Centre de relation clientèle (adresse au recto). **L'évaluation des compétences professionnelles est valide pour 3 ans.**

INSTRUCTIONS

Pour remplir une demande d'évaluation des compétences professionnelles par les examens ou par la formation.

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Inscrire les renseignements demandés.

SECTION 2 – ACTES CRIMINELS, FAILLITE, INFRACTIONS AUX LOIS

201 Si vous avez répondu «**oui**» à cette question, veuillez fournir une copie du jugement s'il s'agit d'un acte criminel et/ou fournir la preuve du paiement du constat d'infraction ou du jugement s'il s'agit d'une infraction à une loi fiscale.

Dans les lois fiscales, on retrouve notamment **au Fédéral**: la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5^e suppl.), la *Loi sur l'assurance emploi* (L.R.C. 1985, ch. U-1); **au Provincial**, notamment: la *Loi favorisant le développement de la formation de la main d'oeuvre* (L.R.Q., c. D-7.1), la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31), la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., c. T-0.1).

202 Si vous avez répondu «**oui**» à cette question, veuillez fournir une **copie de l'ordonnance de libération absolue**.

SECTION 3 – ÉVALUATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DEMANDÉE

301 Cocher les domaines (administration, sécurité, technique) pour lesquels vous voulez que la Régie évalue, par des examens, vos compétences professionnelles. Pour le domaine technique, inscrire les numéros des sous-catégories visées (voir les annexes A et B).

La Régie vous convoquera pour subir les examens de vérification des connaissances.

302 Cocher les domaines (administration, sécurité, technique) pour lesquels vous voulez que la Régie évalue, sur la base de votre formation, vos compétences professionnelles. Pour le domaine technique, inscrire les numéros des sous-catégories visées (voir les annexes A et B).

303 Inscrire le titre du cours ou du programme de formation, reconnu par la Régie, permettant d'évaluer vos compétences professionnelles dans le domaine. Annexer une copie du diplôme présenté à l'appui ainsi que vos relevés de notes. Fournir votre carte ASP Construction ou cours de sécurité suivi pour chantiers de construction.

N.B.: Pour connaître les programmes de formation reconnus par la Régie, consulter le *Registre des programmes de formation reconnus par la Régie du bâtiment du Québec aux fins d'exemption à un examen*.

SECTION 4 – EXAMENS

Les examens sont offerts en français et en anglais. Cocher la case correspondant à votre choix.

SECTION 5 – CONFIRMATION

Signer et dater la demande.

SECTION 6 – FRAIS

Les frais doivent accompagner la demande et sont payables en argent comptant, paiement direct, chèque visé ou mandat postal fait à l'ordre du ministre des Finances. Ne pas envoyer d'espèces par la poste. Les chèques postdatés ne sont pas acceptés.

N.B.: Malgré le fait que vous pourriez avoir payé à plusieurs reprises les frais exigibles pour les demandes d'évaluation des compétences professionnelles, la Régie pourrait vous rembourser l'équivalent des frais déboursés pour une demande d'évaluation et ce, lors de la délivrance d'une première demande de licence pour autant qu'elle soit faite dans les 3 ans suivant les reconnaissances ou attestations des compétences professionnelles délivrées.

Note: Faire des photocopies du formulaire si l'espace prévu pour inscrire les sous-catégories est insuffisant. Numéroté les pages à la partie inférieure droite du formulaire.